

on appliqua la question à un individu accusé d'avoir jeté sa femme dans un puits lorsqu'elle tirait de l'eau, bien qu'il ne fût chargé que par deux de ses petits-enfants. Il nous a suffi d'exhumer ce précédent pour faire ressortir combien les habitudes judiciaires actuelles ont rompu avec le passé.

En 1823, des aliénés renfermés à Bicêtre furent appelés à donner des renseignements dans un procès criminel relatif à un incendie qui avait eu lieu dans cette maison. On ne leur fit point prêter serment. « Quelle confiance, dit Georget, peut-on accorder aux assertions de ces malades ? Beaucoup peuvent très bien rendre compte de ce qu'ils observent ; mais il faut bien connaître leur genre de folie pour y ajouter foi, pour être sûr qu'ils ne mêlent pas leurs illusions au récit des faits. Lorsqu'il s'agit de choses importantes, on ne doit même pas se fier entièrement au rapport de ces aliénés à demi-raisonnables ; il faut s'éclairer d'autres témoignages. Quant aux aliénés tout à fait déraisonnables, on ne peut aucunement se fier à leurs récits ; ils sont sujets à prendre des chimères pour des réalités. Ils peuvent sans doute donner quelquefois des renseignements justes ; mais le plus souvent ce qui est vrai est mêlé à ce qui est faux, et on ne peut faire que de vagues conjectures sur leur dire. En résumé, je crois que, dans un procès criminel, la déposition d'un aliéné ne doit avoir à peu près aucune valeur. »

Georget est évidemment allé trop loin. Sans doute, nous avons admis que le témoignage d'un grand nombre de malades était confus et devait être regardé comme suspect ; mais les délirants partiels sont certainement susceptibles de donner, en dehors de leurs conceptions délirantes habituelles, des éclaircissements précis et véridiques ; ils sont, dans certains cas, susceptibles de guider la justice, de lui révéler d'importantes circonstances. Le témoignage des délirants partiels ne devra cependant être accepté que sous toutes réserves, et il ne devra jamais être suffisant pour faire condamner un prévenu. A ce sujet, l'observation suivante présente un grand intérêt.

OBSERVATION CXIV. — Délire chronique des persécutions. — Craintes imaginaires.
— Influence de la déposition écrite de l'aliéné.

Aux environs de Troyes existe un domaine assez considérable, connu sous le nom de Petit-Château de Saint-Pouange. C'est là, que depuis vingt-cinq ans environ, le sieur G..., ancien imprimeur, habitait en 1846 dans une solitude absolue. Son manoir, véritable fort détaché, est protégé par une triple enceinte de haies, de fossés et de barrières. Sur la porte d'entrée, on lit avec surprise cette inscription : *Franc fief de droit naturel* ; et si quelque voyageur se présentait pour visiter cette habitation, soudain le pont-levis se levait, et une voix forte faisait entendre ces mots : « Arrête, citoyen, respecte mon domaine. Qui es-tu ? que demandes-tu ? » Cette voix était celle du sieur G... vieillard de soixante-seize ans, qu'une exaltation singulière d'idées sur tout ce qui touchait la religion, la politique, la justice et les rapports sociaux avait rendu maniaque. Fidèle adorateur du soleil, auquel il allait faire ses adorations trois fois par jour devant un hôtel de gazon élevé de ses propres mains au milieu de sa propriété, il entra en fureur lorsque la cloche du village

appelait les fidèles à la messe. Le vent soufflait-il avec violence, c'était un vent que le prêtre du village lui envoyait pour lui être nuisible. Il ne mangeait jamais de viande et avait en horreur tous vêtements tissés avec la toison d'un animal. A ses côtés pendait un sabre prêt à frapper des ennemis imaginaires, etc...

Le 23 août 1843, G..., fut assailli dans sa forteresse par quatre malfaiteurs, qui, après l'avoir garrotté, lui volèrent son argent. Des agents de l'autorité s'étant présentés chez lui pour demander des renseignements, G..., ne voulut pas les laisser pénétrer dans son habitation, déclarant qu'il ne ferait connaître que par la voie d'un journal ce qui lui était arrivé. Il écrivit, en effet, au *Journal de l'Aube*, une lettre circonstanciée qui fut lue à l'audience. — Les accusés furent tous condamnés.

La déposition écrite de G... a contribué pour beaucoup à la condamnation des malfaiteurs ¹.

VII. — DES DONATIONS ENTRE-VIFS ET DES TESTAMENTS

§ 1. — De l'état mental nécessaire pour faire une donation ou un testament.

Avant de quitter la vie, l'homme a un acte solennel à accomplir, le dernier de tous et celui qui, par conséquent, exige le plus de soin et d'attention : « *Quod actorum hominis et præcipuæ curæ et ultimi est temporis* ². » Son importance est attestée par les scrupuleuses formalités dont les législateurs de tous les siècles ont pris à tâche de l'environner : « *Voluntas defuncti consignata jure legibusque civitatis* ³. »

Dans l'un de ses admirables plaidoyers, d'Aguesseau, en parlant des testaments, a regardé l'expression des dernières volontés comme une espèce de consolation accordée aux hommes « en leur permettant de revivre, pour ainsi dire, dans la personne de leurs successeurs, et de se procurer une image et une ombre d'immortalité par une longue suite d'héritiers, qui puissent être un monument éternel de la sagesse et de la puissance du testateur. »

Ainsi que l'indique si nettement l'étymologie du mot testament (*Testamentis*), la volonté ne saurait être assoupie et la liberté morale visiblement évanouie ou tout au moins compromise, au moment où l'on règle son hérité. Ulpian n'a-t-il pas dit : « *Testamentum est mentis nostræ justa contestatio, in id solemniter facta ut post mortem nostram valeat* ⁴. »

Le mourant qui dispose de sa fortune doit donc obéir à ses seules incitations. S'il écoute les perfides conseils d'un entourage impatient et avide, s'il s'assimile les suggestions étrangères, s'il défère à l'intimidation exercée sur sa faiblesse, il n'est plus libre.

Sur cette matière, la législation romaine était très nette. Qu'exigeait-elle, en effet ? Que le testateur eût la *faciôn* de testament : « *Imprimis advertere*

1. Legrand du Saulle, *La folie devant les tribunaux*, p. 575.

2. Valère Maxime, VII, 7.

3. Quintilien, *Déclam.*, 308.

4. Reg., 20, § 1.

debemus, an is qui id fecerit habuerit testamenti factionem. » L'acte, valablement fait d'ailleurs, ne contenant que des dispositions très sages et en faveur des enfants, était infirmé par cela seul que l'on prouvait la diminution des facultés de l'intelligence : « *Quia in eo qui testatur, ejus temporis quo testamentum facit, integritas mentis exigenda est.* »

L'article 901 du Code civil est ainsi conçu : « Pour faire une donation entre-vifs ou un testament, il faut être sain d'esprit ». Malgré la très remarquable clarté de cette disposition législative, on pourrait entrer dans d'interminables discussions, car nous ne connaissons pas toujours « les atomes divers dont a parlé Voltaire, et qui font l'esprit juste ou l'esprit de travers ». Il y a là comme un ressort secret qui se dérobe parfois à nos investigations les plus patientes. Sans croire, comme La Bruyère, que « le discernement est ce qu'il y a de plus rare au monde après les diamants et les perles », j'ai l'intime conviction que, tous les jours, des familles sont indignement frustrées par des actes irréflechis et signés à la dernière heure sous la dissolvante pression de l'intérêt. C'est là le mal que je voudrais essayer de prévenir !

Avant d'entrer dans le domaine si étendu de la pathologie cérébrale, je me crois obligé d'appeler un instant l'attention sur l'état différent des facultés aux divers âges de la vie. On sait comment l'homme vit, mais je dois dire comment il meurt. Lorsque l'on saura comment l'homme meurt, on saura, en effet, comment il a pu tester.

§ 2. — De l'état mental aux approches de la mort.

L'homme est ainsi fait qu'il ne jouit jamais d'un équilibre permanent des facultés de l'intelligence. Lorsqu'il a tout acquis, il perd. S'il ne peut rien regagner, il continue à perdre. Rien n'est immobile : la vie a ses saisons, personne ne s'y arrête.

L'enfant qui babille et le vieillard qui radote sont l'un et l'autre dépourvus de raison, ce *maître intérieur* dont parle Fénelon. Le premier ne peut pas encore former des idées, le second n'en forme plus. « C'est la pensée qui fait l'être de l'homme, » a dit Pascal ; c'est elle qui nous guide dans les phases si accidentées de notre existence, et c'est elle aussi qui, saine, malade ou moribonde, nous assiste aux moments avant-coureurs de notre dissolution physique.

Trop exclusivement préoccupé du diagnostic et de la thérapeutique de l'affection qu'il est appelé à traiter, le médecin passe souvent à côté de faits d'un ordre élevé et dignes d'un grand intérêt ; il ne s'attache pas assez à reconnaître l'état de l'entendement chez son malade, et il ne saisit pas, en général, le moment opportun pour lui donner le conseil de songer à ses affaires et à son acte de volonté dernière. Il peut arriver alors que de trop tardives dispositions émanant d'une raison qui chancelle et d'une volonté qui s'assoupit, viennent bouleverser la fortune des familles et favoriser la ruse, l'hypocrisie et l'audace.

On ne peut se défendre d'une certaine émotion en parcourant les pages que Bichat a consacrées à la description de la décrépitude corporelle. Avec quels mâles accents ne nous dépeint-il pas ce vieillard, isolé au milieu de la nature, privé de désirs, de sensations, que les idées abandonnent, chez lequel la mémoire des choses présentes se détruit, et dont les perceptions s'effacent par degrés !

Les progrès de l'âge apportent des changements surprenants dans le caractère du vieillard. Il devient un être profondément égoïste. Comme chaque pas qu'il fait est un pas vers la mort, il se surprend volontiers ne pensant qu'à lui et à sa conservation. Le temps se charge de déployer un voile sur ses facultés affectives, et si les liens qui l'unissent à sa famille et à ses amis vont chaque jour en s'affaiblissant, chaque jour il prend une douce revanche et s'aime davantage. Si, mettant ces tendances à profit, les personnes qui l'entourent ne semblent s'intéresser qu'à lui, à sa santé, à ses besoins, à son bien-être et même à ses plaisirs, on comprend qu'il subira lentement l'influence calculée de cœurs aussi *sympathiques*. En cette matière, les témoignages probatoires sont difficilement acceptés ; il y a presque toujours présomption en faveur de la liberté morale du testateur, et il est rare que le médecin soit obligé d'intervenir. Il intervient, au contraire, dans toutes les questions médico-légales relatives à la démence sénile confirmée.

Du vieillard au mourant, il n'y a qu'une distance aisément franchissable. Or, à la phase ultime de notre existence, si ce dernier a encore le sentiment de son identité personnelle, il est très souvent incapable d'affection. Il ne se passionne pour rien, excepté pour la vie peut-être, et il est exposé à déférer automatiquement à une impulsion étrangère, contre laquelle il ne tentera même pas une lutte inutile. A ce moment suprême, la cupidité veille : une chance dangereuse est ouverte aux tentatives spoliatrices.

Sans vouloir tracer ici de règles fixes à l'endroit des phénomènes psychiques offerts par l'agonie, je crois qu'il est possible de ramener à trois cas distincts les différents genres de maladies qui conduisent à la mort.

Le premier genre comprend les nombreuses affections dans lesquelles le délire n'apparaît à peu près jamais. Non seulement l'intelligence est conservée jusqu'à la fin, mais elle acquiert quelquefois une très remarquable pénétration.

Le second genre renferme les maladies qui n'intéressent que secondairement le cerveau. Les facultés mentales sont dans un état mixte, et le malade a en quelque sorte un pied dans le camp de la raison et l'autre dans celui du délire.

Je place enfin dans le troisième genre toutes les lésions de l'encéphale, et l'on sait qu'elles s'accompagnent à peu près toutes de la perte absolue de l'entendement.

Grâce à cette division, nous allons pouvoir passer en revue sans confusion tous les tons de la gamme pathologique, apprécier les dispositions d'esprit propres à chacun, et préparer pour plus tard une réponse à peu près certaine à cette question si fréquemment posée : Le testateur était-il sain d'esprit ?

1° Le délire est un phénomène tout à fait exceptionnel à la période terminale d'un groupe assez considérable de maladies, parmi lesquelles je mentionnerai principalement la phtisie pulmonaire, les affections cardiaques et hépatiques, le cancer de l'estomac et de l'intestin, les hémorragies et la très grande majorité des lésions chirurgicales. Il ne s'observe jamais dans aucune des phases du rhumatisme aigu (le rhumatisme cérébral excepté), de la pleurésie, de la péricardite, de la péritonite, et en général des états morbides des membranes séreuses.

Le malade conservant l'usage de sa raison jusqu'à son dernier soupir, reste libre et capable de *délibérer*.

On voit assez fréquemment, par exemple, l'attention distraite par les désordres organiques, reprendre, un peu avant la mort, toute son activité et toute sa plénitude. La prostration physique est remplacée par l'exaltation intellectuelle. A ce moment où les illusions de la vie s'évanouissent à jamais, l'agonisant, écartant les plis du linceul qui va le dérober au monde, élève une dernière fois la voix. Ses paroles ont quelque chose de solennel, de terrible et de prophétique; les assistants sont étonnés, émus, subjugués. Il leur « semble entendre la sentence d'un condamné qui se lève pour aller au supplice ».

Sans chercher à analyser une manifestation psychologique aussi curieuse, les auteurs ont vaguement entrevu cette situation à *demi céleste* que l'on observe parfois dans l'agonie, et ces heures révélatrices des approches de la mort dans lesquelles le patient tire l'horoscope des siens, annonce des événements et prédit l'avenir. Dans maintes occasions, on a vu les facultés s'élever au-dessus de leur diapason normal et briller d'un éclat inaccoutumé.

Zimmermann a parlé d'enfants qui, sur la fin de leur dernière maladie, avaient donné tout à coup les preuves d'une intelligence presque supérieure. Ce fait est vrai, et il semble qu'au moment « où l'âme se dégage de la matière et aspire à sa délivrance », le jeune être escompte les richesses mentales et affectives d'un autre âge.

Ce retour de la raison, cette phosphorescence plus grande de l'esprit, étaient bien connus des anciens qui recueillaient dans un religieux silence les paroles des mourants.

2° A la suite de très longues maladies, lorsque le sang est notablement appauvri, le système nerveux devient d'une grande impressionnabilité : la moindre cause, un malaise en apparence insignifiant peuvent troubler l'exercice de la pensée. Ce phénomène, dû à une action sympathique ou réflexe, annonce la part prise par le cerveau à la souffrance d'un organe éloigné, ou trahit la participation de l'encéphale à la débilité générale.

Il s'ensuit pour le patient une série d'oscillations intellectuelles et d'irrésolutions extrêmement curieuses à observer. Il se manifeste en ce moment une mobilité d'esprit telle, que les idées les plus contraires sont tour à tour adoptées, puis abandonnées, et que ces lueurs indécises de sentiment et de raison viennent démontrer jusqu'à l'évidence au médecin que la volonté ne tient plus qu'imparfaitement les rênes, et que l'activité va bientôt cesser d'obéir. Sans doute tout le monde peut saisir au milieu de cet état mixte les

saillies passagères d'un jugement sain, mais il n'en existe pas moins parallèlement des traces évidentes, quoique fugitives, d'aberration.

C'est dans cet état, alors que la vie abandonne lentement les centres nerveux, qu'il est possible de retrouver ce que l'on a appelé les *terreurs des mourants*, c'est-à-dire ce subdélirium entretenu par des hallucinations, des illusions des sens et par des songes fantasques empruntés à une imagination que le principe coordinateur règle mal ou ne règle plus. Le subdélirium, dans ce cas, est loin d'être continu; il alterne avec la jouissance pleine et absolue du libre arbitre, mais en général les instants de répit qu'il vient à laisser, sont des instants d'une amère tristesse, d'un profond désespoir. « L'idée de notre heure suprême, dit Bichat, n'est pénible que parce qu'elle termine notre vie animale, que parce qu'elle fait cesser toutes les fonctions qui nous mettent en rapport avec ce qui nous entoure. C'est la privation de ces fonctions qui sème l'épouvante et l'effroi sur les bords de notre tombe. »

Je ne dois pas omettre ici, à propos du second genre de maladies, — celles qui n'intéressent que très secondairement le cerveau, — d'établir un diagnostic différentiel important. On voit quelquefois les familles, et même les médecins, attribuer aux progrès de la scène pathologique et aux approches de la terminaison fatale des conceptions délirantes, et une dépression ou une surexcitation nerveuse qui ne tiennent au contraire qu'aux agents thérapeutiques mis en œuvre ou qu'à une intoxication préalable. Il s'agit cependant de distinguer et de savoir remonter des effets aux causes, car un jour peut-être les derniers moments du malade seront l'objet de très vives discussions devant la justice. Rappelons donc que les troubles de la raison dus à la belladone, à la jusquiame, à la digitale, au haschisch, s'accompagnent de loquacité, d'agitation et d'illusions d'*optique psychologique* : que l'opium plonge dans la somnolence, les rêvasseries et le coma, à peu près comme l'intoxication par le plomb, et qu'enfin la dilatation des pupilles dans l'empoisonnement par les solanées vireuses, leur contraction dans le délire dû à l'opium, et la décoloration anémique de la peau, à la suite des accidents saturnins, sont autant de notions accessoires dont le médecin doit tenir compte, et que l'expert pourra ultérieurement mettre en relief.

La faculté de penser subsiste donc dans ce que j'ai appelé le second genre, mais on a vu au prix de quelles alternatives! Tant que le cerveau reçoit l'influence du sang artériel et que le cœur continue à battre avec une certaine force, les choses se passent comme j'ai essayé de le décrire, puis il n'est pas très rare d'observer encore quelques éclairs d'intelligence comparables aux lueurs d'une lampe qui s'éteint... et c'en est fait de la vie.

En médecine légale, les incertitudes mentales qui viennent à signaler les heures dernières, et dont le reflet va s'inscrire dans un acte solennel provoquent souvent des orages que le médecin traitant aurait peut-être pu prévenir. Mais n'anticipons pas.

3° Dans les affections de l'encéphale, le délire est un phénomène symptomatique. Que l'on prenne l'inflammation des méninges, la méningite aiguë simple ou la méningite cérébro-spinale, la congestion cérébrale étendue,

l'hémorragie, les tumeurs du cerveau, ou tout autre lésion venant frapper directement l'organe de la pensée, il y a en général obnubilation de l'intelligence, perte complète de connaissance, et le malade expire sans avoir conscience de sa situation.

En face d'un testament discuté, il faut, en conséquence, s'empresse de rechercher l'âge du testateur, le moment précis de la confection du testament et le genre de la maladie qui a amené la mort du testateur.

Désireux d'arriver à la solution de cette question : le testateur est-il sain d'esprit? Je suis bien obligé de convenir que chez le vieillard en enfance, chez le malade et chez le mourant, la décroissance du niveau intellectuel et le désordre des facultés mentales, s'opère souvent d'une façon inégale, partielle ou totale, et surtout imprévue. Depuis la plus imperceptible diminution de la mémoire jusqu'au complet anéantissement de l'esprit, je reconnais qu'il existe une foule de nuances et des degrés divers de capacité civile et de responsabilité. Le médecin s'égarerait dans l'examen de cet état mental, et le magistrat serait plongé dans les perplexités les plus anxieuses, si l'on ne se rattachait pas à la classification si simple que j'ai exposée et que je rappelle ici :

1° *État cérébral physiologique* : Conservation de l'intelligence.

2° *État cérébral mixte* : Compromission de l'intelligence.

3° *État cérébral pathologique* : Perte de l'intelligence.

J'avoue franchement qu'il y a dans la sénilité, dans les approches de la mort et dans les manifestations morbides si variées du cerveau, des cas difficiles à analyser au point de vue psychologique et plus difficiles encore à classer en médecine légale, mais je dis que l'homme abandonne l'état physiologique et entre de plein pied dans l'état mixte, lorsqu'il vient à différer de lui-même, et qu'il quitte l'état mixte pour tomber dans l'insanité, lorsque, ne pouvant plus se diriger lui-même, devenant étranger à toute chose, il subit passivement et sans conscience les inspirations, la volonté et la protection d'autrui. Avec ces deux points de repère fondamentaux, non seulement on ne s'égare point, mais il est encore parfaitement possible de faire jaillir la vérité. Or, d'après moi, les progrès de la médecine légale contribueront à moraliser la société, si l'intervention perspicace, judicieuse et honnête du médecin vient à démasquer de honteuses manœuvres et à faire respecter les légitimes prétentions des héritiers naturels ou les droits justement acquis en dehors des liens du sang.

§ 3. — Testaments des suicidés.

Quelques minutes avant de commettre son crime sur lui-même, dans quel état mental se trouve l'homme qui va finir par le suicide? Il y a deux formes distinctes dans la mort volontaire : l'une qui permet à la liberté et à la volonté de demeurer intactes, l'autre qui témoigne du désastre des facultés. Ainsi que je l'ai dit, la plus grande partie de ceux qui désertent la vie ne résistent

point au désir, au besoin de faire connaître les sentiments qui les agitent, les chagrins auxquels ils sont en proie, les malheurs ou les déceptions dont ils sont ou se croient les victimes.

Brierre de Boismont a rassemblé, lu et commenté treize cent vingt-huit lettres, notes, écrits quelconques, où se reproduisent les souffrances les plus variées du cœur humain. En parcourant ces pages lugubres, on remarque que les derniers sentiments exprimés par les suicidés peuvent, par leur fréquence, se ranger à peu près dans cet ordre : reproches, plaintes, injures, déclamations et réflexions sur les causes de la fin tragique, adieux, instructions pour les funérailles, prière de n'accuser personne, aveu d'un crime, d'une passion, d'une mauvaise action, prière d'obtenir le pardon, sollicitude pour l'avenir des enfants, confiance en Dieu, paroles bienveillantes, regret de la vie, croyance à une autre vie future, angoisses diverses, fatalisme, etc.

Sur ces treize cent vingt-huit lettres, l'auteur a trouvé quatre vingt-cinq testaments. La plupart étaient très nets, exprimaient des dispositions intelligentes et libres, et témoignaient d'une grande présence d'esprit. Là, le suicide s'est accompli dans des conditions intellectuelles physiologiques, et les testaments, s'ils eussent été attaqués, pouvaient être réputés valables.

Que la mort volontaire soit, au contraire, la résultante d'une grave perturbation cérébrale, et l'acte testamentaire va demeurer discutable. En voici un exemple :

OBSERVATION CXV. — Antécédents héréditaires. — Habitudes alcooliques. — Dépression mélancolique. — Tentative de pendaison. — Testament. — Suicide par arme à feu. — Validation de l'acte testamentaire ¹.

D... a reçu avec la vie les plus fâcheuses prédispositions psychiques : son père passait pour un homme excentrique ; sa mère, — vraisemblablement atteinte de délire mélancolique, — s'est obstinée à ne point sortir de sa demeure pendant quarante ans, et elle y vivait au milieu de la plus repoussante malpropreté ; sa sœur est morte à l'asile de Saint-Yon.

D... avait contracté l'habitude de boire des liqueurs fortes et s'enivrait très fréquemment. L'ivresse est déjà par elle-même une véritable enfance de la folie : elle ébranle le cerveau le plus sain et compromet rapidement l'intelligence la mieux douée ; à plus forte raison consommé-t-elle aisément la ruine de l'homme que de fâcheux hasards originels ont placé sur la frontière de l'aliénation de l'esprit. D... ne pouvait échapper à l'action si connue de ces causes prédisposantes d'abord, déterminantes ensuite. Il passa toujours pour être excentrique, « drôle », il parlait seul dans les rues depuis de longues années, il « faisait des armes contre les arbres », on l'entendait crier, et cela à toute heure du jour et de la nuit, soit qu'il fût ivre, soit qu'il fût à jeun, etc.

La cause occasionnelle, susceptible de faire violemment éclater la folie, avait seule manqué ; les événements la suscitérent.

1. Observation personnelle.